

## **Demande d'inscription au registre des conseillers**

### **Coordonnées du conseiller à la clientèle**

#### **Conseiller / Conseillère :**

Prénom .....

Nom .....

Date de naissance .....

#### **Adresse privée**

Rue .....

Case postale .....

Code postale / Lieu .....

Numéro de téléphone .....

#### **Annexe:**

*- Copie datée et signée du passeport ou de la carte d'identité du conseiller ou de la conseillère à la clientèle*

## Adresse professionnelle

### (Conseiller / Conseillère)

- J'exerce en tant que prestataire de services financiers indépendant-e à l'adresse professionnelle suivante.

### Adresse professionnelle :

Société .....

Rue .....

Case postale .....

Code postale / Lieu .....

Adresse e-mail .....

Numéro de téléphone .....

Si j'exerce en tant qu'indépendant-e: je suis inscrit-e au Registre du commerce:.

Oui.

Non.

### Ou :

- Je suis employée d'un prestataire de services financiers (les informations relatives au prestataire de services financiers suivent à la page 5).

### Annexe :

- copie du contrat de travail ou attestation de l'employeur
- copie de l'extrait actuel du Registre du commerce (PDF Zefix)

## Position et droit de signature

### (Conseiller / Conseillère)

Les positions possibles sont :

- a. Membre du conseil d'administration
  - b. Membre de la direction
  - c. Directeur/Directrice
  - d. Responsable de service
  - e. Responsable du conseil à la clientèle
  - f. Conseiller-ère
  - g. Conseiller-ère du service externe
  - h. Conseiller-ère en formation
  - i. Autre (veuillez indiquer la désignation exacte)
- .....

Droit de signature :

- a. Signature individuelle
- b. Signature collective
- c. Procuration individuelle
- d. Procuration collective
- e. Aucun droit de signature
- f. Autre : .....

## Fonction et activité de conseil

### (Conseiller / Conseillère)

#### Rôle du conseiller ou de la conseillère à la clientèle au sein de l'organisation :

- Conseil en gestion de fortune
- Conseil en prévoyance
- Conseil en assurance
- Conseil/représentation en matière de placements collectifs de capitaux
- Conseil en matière d'instruments financiers
- Autre

Brève description du/des rôle-s et des activités effectives au sein de la fonction :

.....

.....

.....

.....

#### L'activité de conseil porte sur les instruments financiers suivants :

- Actions, bons de participations ou de jouissance et tous autres titres de participations analogues,
- Titres de créances : les valeurs mobilières qui ne sont pas des titres de participation,
- Parts de placements collectifs,
- Produits structurés, tels que les produits à capital garanti, les produits à rendement maximal et les certificats
- Dérivés, options,
- Dépôts dont la valeur de remboursement ou le taux d'intérêt dépend d'un risque ou d'un cours, excepté ceux dont le taux d'intérêt est lié à un indice de taux d'intérêt,
- Obligations,
- Produits d'assurance. (Lesquels ? ..... )
- Il existe une procuration pour les ordres « execution only » pour la clientèle des services de conseil.

Autres : .....

## Données du prestataire de services financiers

(Employeur)

### Adresse du prestataire de services financiers :

Société .....

Rue .....

Case postale .....

Code postale / Lieu .....

### Personne de contact

Monsieur/ Madame .....

Prénom .....

Nom .....

Numéro de téléphone .....

Adresse e-mail .....

- Le prestataire de services financiers en tant qu'employeur s'engage solidairement avec le/la conseil-ère au paiement des émoluments d'inscription prévus par l'art. 42 OSFin, en particulier l'émolument pour la première inscription, pour le renouvellement annuel et pour les mutations et radiations ultérieures.

Lieu et date .....

Signature de la société du prestataire : .....

### Annexe :

- copie de l'extrait du Registre du commerce du prestataire de services financiers (PDF Zefix)

## Règles de comportement et connaissances techniques

Les conseillers et conseillères à la clientèle doivent apporter la preuve de la connaissance des règles de comportement et des connaissances techniques au plus fin 2021.

- En ce qui concerne les règles de comportement selon la LSFIn et/ou les connaissances techniques, je fais valoir la période transitoire jusqu'au 31 décembre 2021 et fournirai volontairement la preuve des connaissances précitées avant l'expiration de la période transitoire. Ces informations seront consignées dans le registre accessible au public. Vous pouvez continuer de remplir le formulaire à la page 8.

**ou**

- Je peux déjà fournir la preuve de la connaissance des règles de comportement selon la LSFIn et/ou des connaissances techniques. À cette fin, je complète les informations des points 1 et/ou 2 des pages 6 et 7 ci-dessous et je présente les pièces justificatives pertinentes.

### 1. Preuve de la connaissance des règles de comportement prévues par la LSFIn

Exigence minimale requise : une formation relative aux articles 7 à 19 LSFIn et aux articles 25 à 27 LSFIn a été suivie. Si l'activité concerne l'achat ou la vente d'instruments financiers ou encore la transmission d'ordre d'achat ou de vente correspondant, une formation sur le prospectus et la feuille d'information de base est également requise. Dans le cas du conseil en gestion de fortune ou en placement, la connaissance des dispositions du code des obligations régissant les relations contractuelles est aussi requise.

Organisateur de la formation .....

Date de la formation .....

Durée de la formation .....

Contenu de la formation .....

(ou Liste → Annexe) .....

.....

.....

#### Annexes :

- *attestation de participation de l'organisateur*
- *listes des contenus de la formation concernant les règles de comportement*

## 2. Preuve de l'expérience professionnelle

La preuve de l'expérience professionnelle concerne les services financiers effectivement fournis dans le cadre de la liste de prestations prévue à l'art. 3 lit. c LSFIn.

La preuve peut être fournie par :

- a) Preuve d'une formation spécialisée d'une durée appropriée selon les standards généralement reconnus en la matière, et qui a été complétée par un examen pour lequel un certificat/diplôme a été délivré.
- b) Preuve de l'expérience professionnelle d'une durée suffisante dans le domaine des services financiers au sens de l'art. 3 lit. c LSFIn..
- c) Preuve d'une formation supérieure dans le domaine des services financiers mise en relation avec des travaux pratiques dans le domaine des services financiers prévus à l'art. 3 lit. c LSFIn.

Prestataire de la formation et .....

Adresse du prestataire .....

.....

Nature de la formation .....

Contenu de la formation selon les catégories prévues à l'art. 3 lit. c LSFIn

.....

.....

Durée de la formation .....

Diplôme/certificat obtenu .....

Expérience pratique pour une société

.....

.....

Durée de l'activité' .....

Domaine d'activité .....

### Annexes :

- CV du conseiller ou de la conseillère à la clientèle
- attestation de l'employeur quant au type et à la durée de l'expérience professionnelle
- diplôme/certificat de la formation initiale et continue

**(Cette page du formulaire peut être copiée et transmise plusieurs fois si nécessaire)**

## Informations sur l'assurance responsabilité civile professionnelle

La somme d'assurance disponible pour couvrir l'ensemble des sinistres sur une année doit s'élever au moins 500 000 francs. Si l'assurance est conclue par un prestataire de services financiers qui emploie plusieurs conseillers à la clientèle, la somme d'assurance doit être au moins la suivante :

- a. pour deux à quatre conseillers : 1,5 millions de francs ;
- b. pour cinq à huit conseillers : 3 millions de francs ;
- c. pour plus de huit conseillers : 10 millions de francs.

L'assurance responsabilité civile professionnelle doit prévoir un délai de résiliation ordinaire d'au moins trois mois.

Elle doit couvrir également les prétentions pour dommages émis dans l'année qui suit la fin du contrat d'assurance, pour autant que les dommages aient été causés pendant la durée du contrat et qu'aucune autre assurance n'ait d'obligation de prestations.

### Preuve de l'assurance responsabilité civile professionnelle :

- L'assurance responsabilité civile professionnelle est fournie par le prestataire de services financiers en tant que preneur d'assurance avec effet pour ses employés en tant qu'assurés.
- L'assurance responsabilité civile professionnelle est souscrite par le conseiller ou la conseillère à la clientèle lui-même/elle-même.
- Il existe une garantie financière équivalente au sens de l'art. 33 OSFin.

### Annexes :

- *confirmation d'assurance par l'assureur (certificat d'assurance),*  
*ou*
- *copie de la police d'assurance et conditions générales d'assurance,*  
*ou*
- *preuve d'une garantie financière équivalente.*



## Informations sur l'organe de médiation

- Le prestataire de services financiers est affilié à un organe de médiation en qualité d'employeur du conseiller ou de la conseillère à la clientèle,
- ou**

- Le conseiller ou la conseillère à la clientèle est affilié-e à un organe de médiation.

Organe de médiation : .....

.....

## Informations sur les conditions d'inscription

### Déclaration du conseiller ou de la conseillère à la clientèle :

Je déclare par la présente :

- que je n'ai jamais été condamné-e en vertu des art. 89 à 92 de la loi sur les services financiers (LSFin)<sup>1</sup> ou en vertu de l'art. 86 de la loi sur la surveillance des assurances (LSA); et
- que depuis la date inscrite sur l'extrait de mon casier judiciaire je n'ai pas été condamné-e en vertu des art. 137 à 172<sup>er</sup> du code pénal<sup>2</sup> (CP) ; et
- qu'aucune interdiction de pratiquer ou d'exercer l'activité soumise à inscription selon les art. 33a ou 33 LFINMA n'a été prononcée contre moi.

Signature du conseiller ou de la conseillère à la clientèle :

Lieu et date : ..... Signature : .....

### Annexe :

- *extrait original et actuel du casier judiciaire, ne datant pas de plus de trois mois*
- *attestation de l'organe de médiation*

<sup>1</sup> Il s'agit des infractions suivantes : violation des règles de comportement, violation des prescriptions relatives aux prospectus et aux feuilles d'information de base, offre non autorisée d'instruments financiers.

<sup>2</sup> Il s'agit des infractions contre le patrimoine, notamment: l'appropriation illégitime, l'abus de confiance, le vol, le brigandage, la soustraction d'une chose mobilière, l'utilisation sans droit de valeurs patrimoniales, la soustraction d'énergie, la soustraction de données, l'accès indu à un système informatique, les dommages à la propriété, la détérioration de données, le détournement de choses frappées d'un droit de gage ou de rétention, l'escroquerie, l'utilisation frauduleuse d'un ordinateur, l'abus de cartes-chèques et de cartes de crédit, l'obtention illicite de prestations d'une assurance sociale ou de l'aide sociale, la filouterie d'auberge, l'obtention frauduleuse d'une prestation, la fabrication et mise sur le marché d'équipements servant à décoder frauduleusement des services cryptés, l'atteinte astucieuse aux intérêts pécuniaires d'autrui, les faux renseignements sur des entreprises commerciales, les fausses communications aux autorités chargées du registre du commerce, la falsification de marchandises, l'extorsion et chantage, l'usure, la gestion déloyale, le détournement des retenues sur le salaire, la violation du secret de fabrication ou du secret commercial, la banqueroute frauduleuse et fraude dans la saisie, la diminution effective de l'actif au préjudice des créanciers, la gestion fautive, la violation de l'obligation de tenir une comptabilité, les avantages accordés à certains créanciers, le détournement de valeurs patrimoniales mises sous-main de justice, l'obtention frauduleuse d'un concordat judiciaire.

## **Demande d'inscription au registre des conseillers**

Le conseiller ou la conseillère à la clientèle soussigné-e confirme avoir rempli et fourni des informations véridiques et **soumet par la présente la demande d'inscription au registre des conseillers RegFix.**

L'inscription au registre des conseillers est soumise au paiement d'un émolument. Le montant de l'émolument est fixé conformément à l'art. 42 de l'ordonnance sur les services financiers (OSFin).

L'inscription au registre des conseillers crée, pour le conseiller ou la conseillère à la clientèle, l'obligation de déclarer à l'organe d'enregistrement au sens de l'art. 41 OSFin.

### **Art. 41 OSFin Obligation de déclarer**

<sup>1</sup> Les conseillers à la clientèle déclarent les faits suivants à l'organe d'enregistrement dans un délai de 14 jours :

- a. changement de nom ;
- b. changement de nom ou d'adresse du prestataire de services financiers qui les emploie ;
- c. changement de fonction ou de position dans l'organisation ;
- d. changement de champs d'activité
- e. formations initiales et formations continues accomplies ;
- f. changement d'organe de médiation ;
- g. résiliation de tout ou partie de l'assurance responsabilité civile professionnelle ;
- h. fin de l'activité de conseiller à la clientèle ;
- i. condamnation pénale pour infraction aux lois sur les marchés financiers visées à l'art. 1 de loi du 22 juin 2007 sur la surveillance des marchés financiers (LFINMA) ou pour infraction contre le patrimoine au sens des art. 137 à 172ter du code pénal ;
- j. interdiction de pratiquer au sens de l'art. 33a LFINMA ou interdiction d'exercer au sens de l'art. 33 LFINMA prononcée contre eux ;
- k. condamnation ou décision comparable aux faits visés aux let. i et j prononcée par une autorité étrangère..

<sup>2</sup> **Ils sont tenus de renouveler leur enregistrement dans un délai de 24 mois. A défaut, ils sont radiés du registre.**

Signature du conseiller ou de la conseillère à la clientèle :

Lieu et date : ..... Signature : .....

## Liste des annexes :

Cette liste sert de liste de contrôle pour les pièces justificatives requises et de check-list. Prière de cocher toutes les pièces justificatives soumises.

- Copie signée et datée du passeport ou de la carte d'identité du conseiller ou de la conseillère à la clientèle.
- Copie du contrat de travail ou copie de l'attestation de l'employeur confirmant l'existence de la relation de travail.
- Copie de l'extrait du registre du commerce concernant le prestataire de services financiers (une copie de l'extrait complet du registre en ligne (Zefix) au format PDF est suffisante).
- Formation sur les règles de comportement prévues par la LSFIN : attestation de participation de l'organisateur.
- Liste des contenus de la formation pour les règles de comportement. Nota bene : Celle-ci peut généralement être copiée à partir des documents de cours fournis par l'organisateur.
- CV du conseiller ou de la conseillère à la clientèle.
- Attestations des divers employeurs concernant la nature et la durée des expériences professionnelles.
- Diplôme/certificat de formation professionnelle.
- Assurance responsabilité professionnelle : attestation d'assurance par l'assureur (certificat d'assurance), ou
- Copie de la police d'assurance et des conditions générales y relatives avec la preuve supplémentaire de la validité actuelle de l'assurance, ou
- Preuve de la constitution d'une garantie financière équivalente.
- Attestation de l'affiliation à un organe de médiation.
- Extrait original et actuel du casier judiciaire, ne datant pas de plus de trois mois. (Pour les personnes résidant à l'étranger : document équivalent).